

**Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie**

**Pôle Gérontologique**

**REF : POLEGERONT2012001**

**Signataire : YB**

**OBJET : Convention de partenariat entre l'association "ADAL", la Caisse de retraite complémentaire HUMANIS et la Commune d' Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312.1, L312.8, L313.1, et R314-195,

VU le code de santé publique, l'article L1411-1 portant sur la politique de santé publique et notamment la prévention,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56,

Vu le projet de partenariat entre la Commune, l'association ADAL et la caisse de retraite complémentaire HUMANIS,

Considérant l'action innovante de prévention santé globale, portée par l'association ADAL, appelée « D-Marche » visant à augmenter la quantité de pas au quotidien des personnes âgées de 60 ans et plus,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat de l'association ADAL, de la caisse de retraite complémentaire HUMANIS et le CLIC d'Aubervilliers pour la mise en place du projet D-MARCHE.

**DIT** que la participation financière de la commune s'élève à 717,60€ imputation 506-61-38-61

Reçu en Préfecture le : 03/02/2012

Publié le : 02/02/2012

Certifié exécutoire le : 03/02/2012

Le Maire

Jacques SALVATOR

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

